

Le Maire lit à l'assemblée la lettre de Monsieur le Préfet de Meurthe & Moselle datée du 05 Avril 1974 par laquelle il est précisé que :

- 1°) une première tranche de construction du 1er groupe scolaire de la ZAC (10 classes primaires + 4 maternelles) est programmée au titre de l'exercice 1974 pour un montant de subvention de 729 321 F., correspondant à 5 classes primaires + 4 maternelles.
- 2°) l'avant-projet présenté à la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture, n'est pas susceptible d'un découpage en tranches en ce qui concerne les classes primaires.
- 3°) l'autorisation demandée de construire en 1974, les 10 classes primaires au lieu de 5 classes primaires et 4 classes maternelles ne pourra être accordée que si la subvention initialement prévue soit 729 321 F., est acceptée au lieu de celle correspondant à la construction de 10 classes primaires soit 752 450 F.
- 4°) d'autre part, l'avant-projet concernant le groupe primaire ayant reçu un avis défavorable, un nouveau dossier devra être produit en vue d'un nouvel examen par la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

considérant qu'il est urgent de construire le groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD, accepte les propositions de Monsieur le Préfet et décide :

- la première tranche de construction du 1er groupe scolaire de la ZAC comprendra 10 classes primaires au lieu de 5 classes primaires plus 4 maternelles comme primitivement prévu,
- la subvention initialement prévue dont le montant s'élève à 729 321 F., est acceptée au lieu de celle qui correspond à la construction de 10 classes primaires soit 752 450 F.,
- arrête le plan de financement provisoire ainsi qu'il suit :

<u>DEPENSES</u>	Coût de la construction	1 430 000 F., environ
<u>RECETTES</u>	Fonds libres (inscription B.S. 73)	50 000 F.
	Emprunt (inscription B.P. 74)	340 000 F.
	Subvention (à inscrire B.S. 74)	729 321 F.
	Participation d° de l'aménageur	310 679 F.